

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017**NOTE DE PRÉSENTATION****OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS.**

Prévue à l'article L.2312-1 du CGCT, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la Ville et des Parkings,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sous peine d'illégalité de toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (*CAA Marseille 19/10/1999, commune de Port-la-Nouvelle*).

Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle. Son absence entache d'illégalité la délibération sur le budget (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Autrement dit, le débat d'orientation budgétaire ne peut être tenu ni le même jour, ni lors de la même séance que celle du vote du budget (*TA Versailles 16/03/2001, M. Lafond c/commune de Lisses*).

La délibération constatant la tenue du DOB est obligatoire. Son absence peut faire l'objet d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant la juridiction administrative. Enfin, le DOB doit être relaté dans le compte rendu de séance (*TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/commune de Bédarieux*).

I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**1. La croissance mondiale, aux États-Unis et en Chine**

A l'image de la Banque centrale européenne début décembre, les différentes banques centrales ont toutes souligné le haut degré d'incertitude auquel serait soumise l'économie mondiale en 2017. Conséquences monétaires de l'installation de Donald Trump à la Maison blanche, devenir de la croissance chinoise (à son plus bas depuis 25 ans), évolution des prix du pétrole, suites des négociations en Europe sur le Brexit, ... l'économie mondiale a rarement été soumise à un tel faisceau de risques potentiels.

2. La zone Euro

Dans ce contexte, l'économie de la zone euro ne connaîtrait au mieux qu'une croissance atone avec 1,5% en 2017 et en 2018.

Quant à l'inflation, la tendance à la hausse observée depuis l'été dernier devrait se poursuivre mais sans pour autant atteindre l'objectif de 2% fixé par la BCE.

3. La France

Ces derniers mois, la consommation des ménages suit de nouveau une tendance positive et le climat des affaires en France s'améliore nettement.

Pour autant, l'objectif de 1,5% de croissance annoncé par le gouvernement français pour 2017 sera difficile à atteindre, d'autant que le premier semestre de l'année sera marqué par les incertitudes liées à la campagne présidentielle puis aux élections législatives.

II. LES PRINCIPALES MESURES FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2017 IMPACTANT LA COMMUNE

1. Des mesures drastiques en vue du redressement des comptes publics

L'endettement des administrations publiques françaises (Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales) devrait s'établir à 2.200 milliards d'euros fin 2017. Alors qu'il représentait 64% du PIB en 2007, l'endettement public devrait s'élever à 96% du PIB selon les projections ministérielles, venant obérer les marges de manœuvre de l'Etat.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 a donc défini des orientations ambitieuses en matière de déficit public cumulé des administrations nationales puisque cet indicateur doit être ramené de 4,4% du PIB en 2014 à 2,7% en 2017, avant d'atteindre 0,7% en 2019.

Enfin, la loi fixe un objectif non contraignant d'évolution de la dépense locale à 2% pour l'ensemble des collectivités locales en 2017.

2. Principales mesures relatives aux collectivités locales

2.1. Mesures financières

Pour 2017, l'effort de rétablissement des comptes demandé aux collectivités territoriales est de 2,6 milliards d'euros (contre 3,6 milliards l'an dernier). Le rythme de baisse des dotations du bloc communal a été divisé par deux entre 2016 (2,071 milliards) et 2017 (1,035 milliard). Communes et EPCI ne contribueront cette année au redressement des finances publiques qu'à hauteur de 39,1% alors qu'ils ont perçu en 2015 plus de 55% des recettes locales.

Pour atténuer ces mesures d'économies, des mécanismes de péréquation doivent permettre de redistribuer des crédits afin de réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Des dispositifs de péréquation verticale (assurée par

les dotations de l'État aux collectivités) et horizontale (entre les collectivités territoriales) sont prévus par la loi de finances 2017 :

- la hausse de la péréquation verticale de 360 millions d'euros (contre 297 millions l'an dernier)

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : + 180 M€
- dotation de solidarité rurale : + 180 M€

- la montée en puissance de deux fonds de péréquation horizontale

- le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Depuis 2011, la loi fixe un objectif annuel de ressources à ce fonds national. Le PLF 2017 propose d'augmenter de 20 M€ le montant de ce Fonds réparti entre les communes de la région Ile-de-France. Précisons cependant que la Ville n'est plus éligible à ce fonds depuis 1997.

- le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds de péréquation qui concerne l'ensemble du bloc communal voit son montant gelé à 1 milliard d'euros sur un plan national. En 2016, la Ville a été contributrice à hauteur de 141.483 euros mais a bénéficié de 570.070 euros, soit un solde net de 428.587 euros.

2.2. Mesures fiscales

La loi de finances initiale pour 2017 fixe à 0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (contre + 1% l'an dernier). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

III. PRÉVISIONS ET AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES : LE BUDGET PRIMITIF POUR 2017

C'est dans ce contexte économique et budgétaire national difficile que la commune des Lilas va poursuivre la politique d'investissement et de modernisation qu'elle mène depuis de nombreuses années, sans recourir à de nouveaux emprunts, confirmant ainsi la stratégie de désendettement engagée depuis 2008.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

1.1.1. Les grands équilibres

Le total prévisionnel des recettes de fonctionnement du budget principal sera de l'ordre de 45 millions d'euros pour 2017 et s'élèvera à environ 450.000 euros pour le budget annexe des Parkings. Ces chiffres seront affinés dans les prochaines semaines, notamment après notification des bases des contributions directes et des dotations de l'État qui doit intervenir fin février.

Les recettes proviennent principalement :

- du produit des impôts et taxes (32 M€ estimés, dont 5,9 M€ au titre de l'attribution de compensation),
- des dotations de l'État et des partenaires de la Ville (4,7 M€ estimés),
- de l'excédent antérieur reporté (4 M€ estimés),
- des produits des services (3,1 M€ estimés),
- de produits financiers (0,95 M€ estimés),
- et de diverses recettes (0,2 M€ estimés).

Concernant les dotations, notons que les simulations actuelles portent la DGF à 2,3 millions contre une recette de 2,7 millions en 2016. Cette diminution complémentaire de 400.000 euros porterait l'effort cumulé de la Ville à plus de 5 millions entre 2013 et 2017. Une telle évolution réduit fortement les possibilités d'autofinancement communales, sans même évoquer les prochains exercices qui seront marqués par une forte incertitude.

1.1.2. La fiscalité directe locale

Les recettes de fonctionnement proviennent également du produit des 3 taxes et autres allocations compensatrices (versement par l'Etat de contreparties à diverses exonérations décidées par la loi). Membre d'Est Ensemble depuis 2010, la Ville perçoit aussi sous forme d'une attribution de compensation le montant de l'ex-taxe professionnelle 2009, minoré de l'évaluation des charges transférées.

Le produit fiscal attendu est aujourd'hui estimé à environ 21,5 millions avant notification des bases fiscales établies pour cette année par les services fiscaux. **Aucune augmentation des taux d'imposition communaux ne s'appliquera ni en 2017, ni dans les années à venir.**

Malgré l'ajustement adopté en conseil municipal le 30 septembre 2015, rappelons que la municipalité continue de pratiquer une politique d'abattements facultatifs favorables aux contribuables : abattement général de 10 % à la base, abattement spécial de 15 % pour les personnes de condition modeste, abattement de 10 % pour les personnes handicapées, abattement pour charges de famille de 15 % pour les deux premières personnes à charge et de 25 % pour trois personnes et plus.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2017 sera du même montant que celui des recettes, soit environ 45 millions d'euros et 450.000 euros pour le budget annexe des Parkings. A ce jour, l'autofinancement prévisionnel pourrait s'élever à 5 millions après reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2016 du budget principal et à 230.000 euros pour le budget annexe. Ces dépenses sont constituées de 4 grands chapitres :

Les charges de personnel : constituant le premier poste de dépenses de la collectivité, les charges de personnel sont également le reflet de l'implication des services publics locaux pour faciliter le quotidien des Lilasiens (délivrance de cartes d'identité et passeports, accueil des enfants de 0 à 18 ans, interventions de maintenance sur la voirie communale, aménagement des espaces verts, animations sportives et culturelles ...).

Dans un contexte budgétaire contraint, la municipalité maintient les grands axes de sa gestion (politique de mises au stage et de titularisations des personnels remplissant les conditions, développement des compétences par la formation, accompagnement des agents en reclassement pour raisons de santé ...), en concertation avec les représentants du personnel.

C'est une somme de l'ordre de 21,2 millions qui devrait être inscrite au budget primitif 2017 de la Ville (et de l'ordre de 70.000 euros pour le budget annexe des Parkings). Cette augmentation de 2,9% par rapport au Budget prévisionnel 2016 s'explique par plusieurs facteurs, extérieurs à la Ville :

- le déroulement de carrière des agents en poste (effet GVT, « Glissement Vieillesse Technicité ») intégrant l'augmentation de la valeur du point à compter de février ;
- l'augmentation des charges patronales (URSSAF et CNRACL ont augmenté les taux) ;
- la mise en place de la prévoyance ;
- la tenue de 4 tours de scrutins électoraux générant le paiement d'heures supplémentaires ;
- **l'impact de la réforme Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;**
- **et la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).**

Poursuivant le mouvement entamé ces dernières années, la Ville compte stabiliser ses effectifs en 2017.

Les charges à caractère général : les combustibles (gaz notamment) vont être orientés à la hausse cette année. Pour atténuer cette tendance défavorable, les services municipaux seront extrêmement rigoureux en matière d'inscription de charges à caractère général (petites fournitures, entretien et réparations, rémunérations de divers prestataires ...). Dans ces conditions, et tout en continuant d'analyser la pertinence de chacune des dépenses proposées, les charges à caractère général devraient s'établir à 8 millions d'euros (et 40.000 euros pour le budget annexe des Parkings) contre 8,2 millions en 2016.

Le service de la dette : le montant des frais financiers s'établira à 1,5 million d'euros au BP. Cette année encore, l'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt afin de poursuivre le désendettement engagé depuis 2008.

Les subventions aux associations et contingents : contrairement à la région Ile-de-France qui réduira fortement ses aides aux associations cette année, la Ville poursuivra sa politique de soutien actif au monde associatif local, au budget du CCAS et à la Préfecture de Police pour le fonctionnement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Fixées à environ 2,6 millions d'euros, ces dépenses devraient répondre à un double objectif : maîtriser le niveau des dépenses publiques sans pénaliser pour autant l'activité des associations. Dans ce chapitre se trouve également le reversement à l'EPT Est Ensemble du produit des impôts perçus en son nom par la Ville (estimés à 6,35 millions).

2. La section d'investissement

2.1 Les opérations d'équipement prévues en 2017

Avec la livraison de l'ilot I, **l'année 2017 sera celle de l'achèvement de l'opération de ZAC de Centre-ville.** Lancée en 1983, puis différée (ZAD) avant d'être relancée en 1990, cette ZAC aura été extrêmement coûteuse pour la Ville des Lilas. Alors que la précédente municipalité annonçait initialement un excédent de 9 MF (soit 1,4 M€), le déficit structurel de cette opération de ZAC s'élève à 8 M€, auxquels il faut ajouter les frais de contentieux de la SCI Fromont (2 M€) et le coût des équipements publics (11,4 M€ pour la voirie, les parkings publics, l'église et l'école Victor Hugo). Cet écart de 22,8 M€ avec les prévisions initiales correspond à la majeure partie de l'encours de dette actuel de la Ville.

En outre, 2017 sera l'année de montée en charge du chantier de prolongement de la **Ligne 11.**

Quant aux opérations d'aménagement directement portées par la Ville, **elles devraient s'établir à environ 5 millions pour le budget principal en 2017.**

Les principales opérations prévues en 2017 sont les suivantes :

- l'aménagement du **parc des Bruyères** ;
- l'isolation de la toiture de **l'école Romain Rolland** et l'étude de l'isolation de la toiture de **l'école Waldeck-Rousseau** avec pose de panneaux photovoltaïques ;
- les travaux d'étanchéité de la toiture du **gymnase Ostermayer** ;
- la restructuration du système d'air du **Club des Hortensias** ;
- le début de l'aménagement de la voirie **mail Anthonioz de Gaulle et rue Jean Moulin** ;
- des travaux pour la **performance énergétique de l'éclairage public** ;
- l'installation d'un nouveau **terrain synthétique de football du parc des sports** ;
- des crédits d'études pour le devenir de **l'école Courcoux** et la réfection des **sols des courts de tennis** ;
- des travaux de mise aux normes d'ascenseurs ;
- diverses actions en faveur de l'habitat et de l'aménagement foncier ;
- et l'équipement informatique et matériel des services.

Sur le budget annexe des Parkings, le renouvellement des caisses de paiement doit être réalisé afin de mettre le système aux nouvelles normes bancaires nationales pour un coût estimé à 120.000 euros à ce jour.

2.2 Le remboursement du capital de la dette

La Ville remboursera 2,1 millions d'euros de capital de dette en 2017, dépense couverte par son autofinancement.

L'encours de la dette constaté en fin d'exercice 2017 sera de 31,7 M€ (contre 44,5 M€ en 2007).

2.3 Les recettes d'investissement

Sur le budget principal, elles sont principalement constituées par :

- le fonds de compensation de la TVA (de l'ordre de 550.000 euros),
- les recettes d'ordre (constituées par la réception en investissement du virement prévisionnel et des dotations aux amortissements) et établies à environ 5 millions,
- diverses ventes de terrains
- les taxes d'urbanisme,
- et le produit de diverses subventions.

Sur le budget annexe des Parkings, c'est le virement qui assure le financement des dépenses d'équipement.